

Festival de l'Émeraude 2025

Règlements officiels

1. Admissibilité

Le Festival de l'Émeraude 2025 (l'« Événement ») est uniquement destiné aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada, du Mexique, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis (incluant le District of Columbia et Puerto Rico) qui ont atteint l'âge légal de majorité, dans leur juridiction de résidence, au moment de leur participation. Cet événement ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Événement. Cet Événement est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Événement, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6500 Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd/ Unit 40 2-26 Park Street Sydney NSW 2000, Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

Mexique : Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., Ave. Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitán Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXICO

3. Durée

L'Événement débute le 1^{er} août 2024 à minuit, Heure de l'Est des États-Unis et prendra fin le 31 juillet 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis (la « Période de l'Événement »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent événement.

4. Comment se qualifier

Afin de se qualifier pour recevoir le voyage du Festival de l'Émeraude 2025, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent compléter deux qualifications :

1. Atteindre le rang d'Ambassadrice de Marque ou d'Ambassadeur de Marque de rang Émeraude ou au-delà pour la TOUTE PREMIÈRE FOIS au cours de la période de qualification.

2. Maintenir un rang payé Joyaux au moins 5 fois au cours de la période de qualification.

BONUS POUR AMBASSADRICES DE MARQUE ET AMBASSADEURS DE MARQUE SAPHIR :

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le rang payé le plus élevé est le rang Saphir recevront un bonus spécial. Pour se qualifier, ils doivent soit atteindre le rang de Saphir pour la toute première fois OU maintenir leur rang payé de Saphir un minimum de 5 fois au cours de la période de qualification, afin de mériter les bénéfices en lien avec le Festival de l'Émeraude, plus un cadeau gratuit. (Veuillez noter que, si une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque atteint le rang de reconnaissance Diamant et atteint le rang payé de Saphir pendant 5 mois, mais ne se qualifie pas pour la Destination Diamant, il est admissible pour recevoir le Bonus de Saphir.)

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent également respecter ces exigences supplémentaires :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions à chaque mois de la période de qualification (Du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025)
- ii) Les citoyens non-américains doivent avoir un passeport dont la date d'expiration tombe au moins 6 mois après la date de fin de la croisière, c'est-à-dire le 12 mars 2026. Quant aux citoyens américains, un certificat de naissance délivré par l'état, ainsi qu'une photo d'identification émise par un organisme gouvernemental sont requis. Par ailleurs, un passeport valide est hautement recommandé, car il s'agit de l'option la plus efficace et la plus sécuritaire.

5. Prix :

Ceux qui se qualifient pour le voyage du Festival de l'Émeraude 2025 recevront les prix suivants :

AMBASSADRICES DE MARQUE ET AMBASSADEURS DE MARQUE DE RANG ÉMERAUDE :

1. Une invitation au Festival de l'Émeraude 2025 pour l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque et son invité. Ce voyage se tiendra du 5 au 12 septembre 2025 (VMD à déterminer)
2. Le remboursement du transport aérien aller-retour vers l'aéroport international Seattle-Tacoma International Airport (SEA) pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque, et un invité, d'une valeur maximale de 1 100 USD par billet. Tous frais ou billets supplémentaires, excédant le montant alloué, seront à la responsabilité de la personne qualifiée. (Les reçus en lien avec ces dépenses devront être soumis à Plexus en vue de recevoir le remboursement.)
3. Une cabine à bord du Celebrity Edge, incluant tous les repas, les breuvages non-alcoolisés, et le Wi-Fi à bord du navire (VMD à déterminer)
4. Les invitations, pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque, et son invité, pour assister au Party d'accueil et au Party d'adieu (VMD à déterminer)
5. Une invitation, pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque à la Session générale (VMD à déterminer)

AMBASSADRICES DE MARQUE ET AMBASSADEURS DE MARQUE DE RANG SAPHIR :

1. Une invitation au Festival de l'Émeraude 2025 pour l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque et son invité.
2. Le remboursement du transport aérien aller-retour vers l'aéroport international Seattle-Tacoma International Airport (SEA) pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque, et un invité, d'une valeur maximale de 1 100 USD par billet. Tous frais ou billets supplémentaires, excédant le montant alloué, seront à la responsabilité de la personne qualifiée. (Les reçus en lien avec ces dépenses devront être soumis à Plexus, au moment de l'inscription, afin de recevoir le remboursement.)
3. Une cabine à bord du Celebrity Edge, incluant tous les repas, les breuvages non-alcoolisés, et le Wi-Fi à bord du navire (VMD à déterminer)
4. Les invitations, pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque, et son invité, pour assister au Party d'accueil et au Party d'adieu (VMD à déterminer)
5. Une invitation, pour l'Ambassadrice de Marque ou pour l'Ambassadeur de Marque à la Session générale (VMD à déterminer)
6. Un cadeau spécial (VMD à déterminer) ¹

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent s'inscrire, être présents et s'enregistrer à la croisière Festival de l'Émeraude 2025 pour recevoir tout ce qui est inclus dans la croisière. Dans l'éventualité où une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque ne participe pas au voyage, tous les prix du Festival de l'Émeraude que cette personne aurait reçus pendant la croisière seraient automatiquement perdus. Aucune alternative en argent comptant ne sera accordée. Les prix et la croisière sont non-transférables.

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque qui ne pourront pas participer au voyage en raison de circonstances atténuantes devront soumettre une demande d'exception. Ces demandes seront examinées au cas-par-cas. Les circonstances atténuantes incluent un déploiement militaire, une grossesse, un décès dans la famille ou une maladie sévère.

Tous les paiements complétés par carte de crédit par les Ambassadrices de Marque, les Ambassadeurs de Marque, les Clientes VIP et les Clients VIP devront être effectués en leur nom propre, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous les retours, les remboursements, les annulations et les paiements eCheck déclinés en lien avec l'achat d'un Ensemble de Bienvenue ne généreront pas de crédits. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas en bonne et due forme, conformément aux Politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Événement.

Les Parties libérées (telles que définies plus bas) ne seront en aucun cas tenues responsables, et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, pour toute demande de participation qui aurait été perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. À tout moment, toutes les participations pourraient faire l'objet d'une vérification. Le gagnant pourrait se voir demander la preuve (dans la forme acceptable pour l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque – incluant, mais sans y être

¹ Veuillez noter que, si une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque atteint le rang de reconnaissance Diamant et atteint le rang payé de Saphir pendant 5 mois, mais ne se qualifie pas pour la Destination Diamant, il est admissible pour recevoir le Bonus de Saphir.

limité, une photo d'identification émise par un organisme gouvernemental) afin de s'assurer que telle Ambassadrice de Marque ou tel Ambassadeur de Marque est bien la personne associée à la participation sélectionnée.

Avis aux gagnants et acceptation du prix

Toutes les personnes s'étant qualifiées pour remporter un prix seront avisées par courriel hebdomadaire, à compter de février 2025. L'incapacité de rejoindre un gagnant après des efforts raisonnables (tel que déterminé à la discrétion du commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification en regard du prix. Tout gagnant pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucun montant en argent comptant ne sera accordé en échange du prix. Le prix est non-transférable et incessible. Aucune substitution ne sera accordée, à moins qu'il en soit autrement stipulé aux présentes, et à l'unique discrétion du commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix ou une composante de tel prix, pour toute raison que ce soit, avec un prix, ou une composante du prix, de valeur égale ou supérieure. Le gagnant est responsable de payer toutes taxes et frais applicables, dans sa juridiction, en lien avec la réception d'un prix. Le gagnant pourra devoir compléter un affidavit d'admissibilité, qui devra être retourné dans les 14 jours suivant la date de réception de la demande par le gagnant. En cas de refus ou oubli de signer et de retourner cet affidavit, ou libération du prix dans les 14 jours, ou en cas de non-conformité avec les conditions et modalités stipulées dans les présents Règlements officiels, le Commanditaire pourra, à son unique discrétion, déclarer la disqualification du gagnant et la perte de son droit en regard du prix. Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent événement constitue le consentement du participant à que ce son nom et son identification soient utilisés dans tous médias, pour tous usages de nature commerciale ou promotionnelle, sans limitations et sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour le Mexique : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

7. LES GAGNANTS POTENTIELS DE L'ÉVÉNEMENT SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT ÉVÉNEMENT, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

8. Conditions d'inscription et libération du participant

Chaque personne qui inscrit sa participation consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes les questions en lien avec le présent événement; (b) libérer et exonérer le commanditaire et chacun de ses parents, filiales et entreprises affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que tous autres organismes responsables de commanditer, de conduire, d'administrer, de publiciser ou de promouvoir l'événement, ainsi que tous leurs anciens et présents, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission ou la création de l'inscription du participant, la participation à l'événement, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et exonérer les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'événement et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

9. Conditions et libération du participant

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes les questions en lien avec le présent Incitatif; (b) libérer et exonérer le commanditaire et chacun de ses parents, filiales et entreprises affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que tous autres organismes responsables de commanditer, de conduire, d'administrer, de publiciser ou de promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs anciens et présents, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission ou la création de l'inscription du participant, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et exonérer les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent événement constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses portraits ou photographies, sa voix, ses opinions, sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, à des fins promotionnelles, dans tout média, mondialement, sans autres avis, paiement ou considération de toute nature que ce soit. Par les présentes, lorsque requis, le gagnant accorde au commanditaire une licence illimitée, libre de toute redevance, non-exhaustive, perpétuelle et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses portraits et photographies, sa voix, ses opinions, ainsi que sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, à des fins de promotion, dans toute forme de média, mondialement, sans aucun autre avis, paiement ou compensation de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de publicité.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et toujours dans l'intérêt du gagnant, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'événement, ou toute composante de tel événement (incluant, sans y être limité, les présents Règlements officiels) dans l'éventualité d'une fraude, de difficultés ou défaillances techniques ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire, qui viendrait porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement légitime de l'événement, tel que déterminé par le commanditaire, à son unique et absolue discrétion. L'incapacité du commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec l'événement, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'événement ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature, (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription ou de l'événement; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'événement ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'événement, ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Chaque participant reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent événement, ou à tout prix attribué, doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective. Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec cet événement, ou tout prix attribué, devront être résolues exclusivement par :

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

Au Mexique : Tous litiges, réclamations et causes d'action, présentés librement par les individus eux-mêmes, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur aux États-Unis Mexicains, et plus spécifiquement en vertu des lois applicables de Guadalajara, Jalisco, ainsi qu'aux juridictions des Cours de Guadalajara, Jalisco, en renonciation à toute autre juridiction correspondante en regard de leur actuel ou futur lieu légal de résidence.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du présent événement, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou autres sous-domaines de ce site Internet.

15. Résultats de l'événement

Pour obtenir la liste des gagnants de l'Événement, faire parvenir une enveloppe pré-adressée à la main et pré-affranchie à : Winners List – Emerald Extravaganza 2025, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 août 2025. Les résidents canadiens peuvent omettre l'affranchissement de retour.